République Française Département des Pyrénées-Atlantiques

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 – Séance du 5 avril 2023

COMMUNE DE BOEIL-BEING

Date de convocation
30 mars 2023

Date d'affichage du P.V.

25 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 8

Votants: 14

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, G. CAMY, M.-C. LALANNE, P-H. NAU-HENDEL, B. LORRY, M. PULVINET, C. CHUBURU.

<u>A donné pouvoir :</u> B. BAGET à B. LORRY, H. BEAUCULAT à C. CHUBURU, C. BERDUCQ à S. TASTET, R. CARDY à M. DUFAU, V. LABORDE à M.-C. LALANNE, L. POUTS-SAINT-GERME à M. PULVINET.

Etait absente: A-L.POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etait également présente : Clotilde BROT, secrétaire de mairie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023,
- compte de gestion 2022,
- compte administratif 2022,
- affectation des résultats,
- vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,
- subventions aux associations,
- vote du budget primitif 2023,
- état annuel des indemnités des élus 2023,

DELIBERATIONS

D 2023 3 1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023 à l'approbation du Consei Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29/03/23,

AUTORISE

le Maire et la Secrétaire de Séance à le signer.

COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR M. Evariste PAYRAMAURE

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 à l'unanimité.

D_2023_3_3

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Béatrice LORRY, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022 dressé par M. Marc DUFAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnemen	τ	
Dépenses	Prévu :	951.249,69 €
	Réalisé :	605.305,15€
Recettes	Prévu :	951.249,69 €
	Réalisé :	1.013.707,47 €
Investissement		
Dépenses	Prévu :	662.072,83 €
	Réalisé :	553.130,35 €
	Reste à réaliser :	9.587,08 €
Recettes	Prévu :	662.072,83 €
	Réalisé :	414.468.79 €

Résultat de clôture

Fonctionnement: Investissement:

408.402,32 €

- 138.661,56 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 à l'unanimité.

D 2023 3 4

AFFECTATION RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant

qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant

sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

132.932,63 €

- un excédent reporté de :

275.469.69 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 408.402,32 €

- un déficit d'investissement de :

138.661,56 €

- un déficit des restes à réaliser de :

9.587,08 €

Soit un besoin de financement de :

148.248,64 €

DÉCIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 408.402,32 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)

148.248,64 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

260.153,68 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT

138.661,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat pour l'exercice 2022 à l'unanimité.

FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2023

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 389.915 €,

Fixe, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux de	Taux de	Taux votés	Bases	Produit
Taxes	l'année 2021	l'année 2022	2023	2023	2023
F.B.	24.95	25.20	25.20	1 462 000	368 424
F.N.B.	41.09	41.09	41.09	40 800	16 765
T.H.R.S.			10.03	47 122	4 726

D_2023_3_6

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

FONCTIONNEMENT

Article		Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention	ASS CARL EINSTEIN	25,00
	Subvention	BOEIL BEZING SPORT ET CULTURE	2 000,00
	Subvention	CLUB AINES RURAUX	500,00
	Subvention	COMITE DE JUMELAGE DE BOEIL BEZING	200,00
	Subvention	COMITE DES FETES BOEIL BEZING	1 300,00
	Subvention	FC LA RIBERE	3 900,00
	Subvention	GROUPEMENT DES CHASSEURS DE LA RIBERE	300,00
	Subvention	OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	2000,00
657362	Dotation CCAS	CCAS Boeil-Bezing	3805,00

Le Maire présente au Conseil Municipal les subventions qui pourraient être allouées aux associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les subventions présentées.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

<u>Investissement</u>

Dépenses :

424 958.19 € (avec le 001)

Recettes:

434.545,27€

Fonctionnement

Dépenses :

1.011.966,29 €

Recettes:

1.011.966,29 € (avec le 002)

Pour rappel Total Budget

Investissement

Dépenses :

434.545,27 € (dont 9.587,08 de RAR)

Recettes:

434.545,27 € (dont 0,00 de RAR)

<u>Fonctionnement</u>

Dépenses :

1.011.966,29 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes:

1.011.966,29 € (dont 0,00 de RAR)

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS 2022

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE

de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022, ci-après annexé.

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total	
		Indemnités de fonction	Autres		
DUFAU Marc	Maire	20.420,46 euros (montant			
	Vice-Président CCPN	brut)	/	29299,02 euros (montant brut)	
		8878,56 euros (montant brut)			
TASTET Serge	Adjoint	7.835,76 euros (montant brut)			
	Vice-Président TE64	3.300,15 euros (montant brut)	/	11135,91 euros (montant brut)	
LORRY Béatrice	Adjointe	7.835,76 euros (montant brut)	/	7835,76 euros (montant brut)	
BAGET Bernard	Adjoint	7.835,76 euros (montant brut)	/	7835,76 euros (montant brut)	
CHUBURU Catherine	Adjointe	7.835,76 euros (montant brut)	1	7835,76 euros (montant brut)	

Signature du Maire:

Signature du secrétaire de séance :